Règlement des entraînements ouverts aux joueurs extérieurs au club de Saint-Divy Sport Tennis de Table

Le présent règlement est valable pour un joueur extérieur au club de Saint-Divy

Article n°1: Le joueur venant d'un club extérieur doit être en règle vis à vis de son club et de la fédération. Il doit notamment posséder un certificat médical en cours de validité pour toute la durée des entraînements.

Article n°2: Le joueur extérieur ne peut participer qu'aux entraînement dirigés seniors aux horaires indiqués sur le site. Il ne peut accéder , en aucun cas, à la salle en dehors de ces créneaux, sans l'accord du président.

Article n°3: Le joueur respecte la séance dirigée. Il ne conteste pas l'autorité de la personne dirigeant l'entraînement. Cependant, si des idées d'améliorations ou si le responsable le sollicite, le joueur peut apporter des indications, des idées.
Si le joueur souhaite travailler seul, il le peut sans gêner la séance (notamment en cas de nombre paire).

Article n°4: En cas de nombre impaire, il pourra être demandé au joueur de laisser sa place temporairement.

Article n°5: L'ambiance doit être studieuse et appliquée. Le vocabulaire utilisé est correct. Les insultes, les propos répréhensibles par le code du fair-play n'ont pas lieu d'être.

Article n°6: Les séance débutent à 19H30 et finissent à 21H30. La ponctualité est demandée. Si la séance se poursuit au-delà de cet horaire, elle est obligatoirement sous la responsabilité d'un joueur de Saint-Divy.

Article n°7: Si aucun joueur de Saint-Divy n'est présent, la séance est annulée. Si aucun joueur de Saint-Divy ne prend en charge la séance, l'entraînement est décrété libre.Dans les deux cas, le club de Saint-Divy ne pourra pas en être tenue responsable.

Article n°1: A la demande du président ou d'un membre du bureau, le huis-clos peut être décrété. Le joueur extérieur sera prévenu 48 heures à l'avance par mail ou téléphone.

Article n°8: Le matériel est mis à disposition du joueur. Un plus grand soin doit y être apporté, les balles seront restituées à la fin de la séance et la salle rangée.

Article n°9: Le joueur participe aux taches communes propre à la séance à laquelle il participe (rangement des tables, des balles, des séparations,..)

Article n°10: L'inscription sur le site internet du club www.sdstt.com est obligatoire. L'accès est gratuit, mais **soumis à l'autorisation du président de Saint-Divy Sport Tennis de Table**. L'inscription vaut pour engagement moral. Le joueur extérieur s'engage à venir régulièrement aux entraînements.

Article n°11: Le club house est un lieu convivial et propre. Il doit le rester. Les consommations sont payantes et le tarif est affiché au dessus du comptoir. Elles se règlent auprès d'un membre du bureau. Un délai d'un mois est toléré.

Article n°12: Le non respect du présent règlement vaut exclusion, signifiée par mail, de la salle.